



# Les modes de coopération entre producteurs d'eau potable et acteurs agricoles

**Laurence Amblard**  
**Irstea, UMR Métafort**

**Journée technique Irstea-Onema**

« Comment favoriser la coopération entre producteurs d'eau potable et acteurs agricoles ? »

**Onema, 09 décembre 2016**





# Introduction

- La caractérisation des modes de coopération
  - Une revue des cas d'arrangements coopératifs dans les contextes français et européen
    - Revue de la littérature
    - Entretiens semi-directifs à l'échelle nationale et des bassins versants en France (12)
      - ✓ Ministères, Agences de l'Eau, Organisations agricoles, Entreprises de l'eau



# Introduction

- La caractérisation des modes de coopération
  - Acteurs impliqués
    - Producteurs d'eau potable : collectivités-gestionnaires/entreprises délégataires
    - Acteurs agricoles : organisations agricoles/agriculteurs
  - Implication du producteur d'eau potable dans la définition et/ou le financement des actions
  - Cadre réglementaire
  - Zonage



# Les modes de coopération en France

- Une coopération entre producteurs d'eau potable et organisations agricoles pour l'animation des démarches de protection des AAC
  - Les organisations agricoles responsables de la mise en œuvre du volet agricole des démarches
  - Une implication peu fréquente des entreprises privées
- Des accords directs entre producteurs d'eau potable et agriculteurs en développement



# Les modes de coopération en France

	<b>Mesures Agri-Environnementales</b>		<b>Baux Ruraux environnementaux</b>	<b>Valorisation des produits</b>
	MAEC	Contrats directs		
<b>Acteurs impliqués</b>	Collectivités-agriculteurs	Collectivités-agriculteurs	Collectivités-agriculteurs	Collectivités-agriculteurs
<b>Cadre réglementaire</b>	PDRH	Cadre d'attribution aides publiques	Code Rural	Code des marchés publics
<b>Implication du producteur d'eau potable</b>	Animation/co-financement	Négociation/financement	Négociation/financement	Négociation/financement
<b>Zonage</b>	AAC	AAC	PP/AAC	Non



# Les mesures agri-environnementales

- Les MAEC (Règlement européen de Développement Rural)
  - Un portage des MAE par les collectivités-gestionnaires de captages
    - ✓ Exemples : Eau de Paris, ville de Besançon
  - Un co-financement Feader-Agences de l'Eau
  - Une implication limitée des collectivités dans la mise en œuvre des MAEC



# Les mesures agri-environnementales

- Les contrats entre collectivités et agriculteurs
  - Une négociation directe des mesures et des compensations financières
    - Aides *de minimis* (< 10 000 €)
      - ✓ Exemple : Alsace
    - Aides devant être notifiées à la Commission Européenne (> 10 000 €)
      - ✓ Exemple : dispositif ATABLE (Région Ile-de-France)
  - Une importance marginale dans le contexte français



# Les baux ruraux environnementaux

- Mise à disposition de parcelles par les collectivités propriétaires à des exploitants agricoles dans les AAC
  - Des clauses environnementales
    - Par exemple, remise en herbe, limitation des apports en fertilisants, agriculture biologique...
  - Des loyers réduits
  - Une négociation du choix des clauses environnementales et du montant du loyer





# Les baux ruraux environnementaux

- Acquisition foncière/échanges fonciers
  - Opportunités saisies par les collectivités
    - ✓ Exemple : les captages de Virieu (Isère)
  - Stratégies globales de remembrement
    - ✓ Exemple : les communes de Paulan et Aspiran (Hérault)
- Un appui des Agences de l'Eau
- Des outils fonciers encore peu mobilisés



# La valorisation des produits agricoles

- L'achat de produits agricoles par les collectivités-gestionnaires des captages
  - Approvisionnement de la restauration collective en produits issus de l'agriculture biologique
    - ✓ Exemples : la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), Charleville-Mézières, Lons-le Saunier
  - Valorisation de cultures économes en intrants pour le chauffage collectif
    - ✓ Exemples : la commune d'Ammertzwiller (Alsace)



## **Les modes de coopération dans le contexte européen**

- Une mobilisation plus fréquente des contrats directs (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni)
  - Des programmes de contractualisation à l'échelle régionale/locale
  - Des programmes financés par une taxe sur les prélèvements/le prix de l'eau
  - Des paiements en compensation des changements de pratiques/résultats



# Conclusion

- Une diversité des modes de coopération en France
  - Une coopération avec les organisations agricoles comme intermédiaires entre producteurs d'eau potable et agriculteurs
  - Des partenariats directs entre collectivités et agriculteurs en développement
- Des modes de coopération non exclusifs, présentant des atouts/limites spécifiques



Merci de votre attention

